

Compte rendu de séance
Séance du 11 Janvier 2018

L'an 2018 et le 11 Janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de RAVAUD Véronique, Maire.

Présents : Mme RAVAUD Véronique, Maire, Mmes : BELTZER Valérie, LEDGER Catherine, SERRE Micheline, MM : GILGER Pascal, LAMARRE Mickaël, MASSON Philippe, SKOWRON Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HANEMIAN Thierry à Mme SERRE Micheline

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 9

Présents : 8

Date de la convocation : 04/01/2018

Date d'affichage : 04/01/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme SERRE Micheline

Le compte rendu de séance du 21 novembre 2017 est adopté à l'unanimité

2018/001 : Demande de DETR : exercice 2018

Vu l'article 179 de loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 des finances pour 2018 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que pour assurer la sécurité en centre bourg sur la RD 33, des travaux d'aménagement permettant de réduire la vitesse sont nécessaires, depuis la dégradation des coussins berlinois, et qu'ils peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de la programmation de l'année 2018.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération	7870.77 €
Subvention DETR sollicitée : 60 %	4722.46 €
autofinancement	3148.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

ARRÊTE le projet d'aménagement de sécurité de la RD 33 en centre bourg.

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 60 %.

INDIQUE que ce projet sera inscrit en opération d'investissement au BP 2018.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

2018/002 : TRAVAUX SALLE COMMUNALE : AVENANT LOT 1 (Platrerie - carrelage - menuiserie)

Mme le Maire informe le conseil qui suite à des modifications demandées concernant l'aménagement intérieur l'entreprise ROY Nicolas a dû réactualiser ses devis :

- Lot peinture : avenant HT 1149.75 € - 1379.70 € TTC

- Lot menuiserie : avenant HT 620.00 € - 744.00 € TTC

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE les devis complémentaires établis par l'entreprise ROY,

INDIQUE que la totalité du lot 1 « PLATRERIE-PEINTURE- MENUISERIE » s'élève à 21 743.25 € HT (26 091.90 € TTC)

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif.

2018/003 : Salle communale : fabrication rampe d'escalier

Mme le Maire informe qu'une entreprise a accepté d'établir un devis pour la fabrication de rampes d'escalier avec garde corps afin de sécuriser l'escalier et le balcon extérieurs de la salle communale.

Le montant du devis HT s'élève à 1544.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE le devis de 1544 € HT proposé par l'entreprise "Au Fer de Villaine"

- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

- INDIQUE que ces frais seront imputés à l'opération des travaux de rénovation de la salle communale.

- DIT que les crédits sont prévus au BP.

2018/004 : SIAEP de la Bourgogne Nivernaise : désignation des délégués titulaires et suppléants.

Mme le maire informe le conseil que par arrêté en date du 28 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prononcé la fusion des SIAEP des Girarmes, du Mazou, de Donzy-Perroy, de Surgy -Pousseaux et de la région de Varzy.

En application de l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, à la suite d'une fusion de syndicats, le conseil municipal de Menou, membre du syndicat doit désigner, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représenter au sein

du nouveau comité syndical du SIAEP de la Bourgogne nivernaise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les délégués suivants

- Titulaire A : RAVAUD Véronique - Suppléant A : SKOWRON Patrice
- Titulaire B : GILGER Pascal - suppléant B : LAMARRE Mickaël

2018/005 : FORÊT communale de MENOUE : Aménagement forestier 2018-2037

Mme le Maire informe que suite à la présentation par l'ONF, le 21/12/2017, de l'aménagement de la forêt communale pour les vingt prochaines années, le conseil doit se prononcer sur les futurs programmes d'actions pour la période 2018-2037.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'aménagement de la forêt communale proposé pour la période 2018-2037.

- INDIQUE que la gestion appliquée sur la forêt consistera en la conversion en futaie régulière et irrégulière, à dominante de chêne sessile, hêtre.

- PRÉCISE que la phase de conversion sera accompagnée de coupes de régénération, de coupes d'améliorations ou irrégulières dans le reste du massif, et de la réalisation de travaux sylvicoles

2018/006 : CCHNVY : Répartition du nouveau conseil communautaire au 01/01/2018

Mme le Maire informe le conseil que suite à l'intégration des 5 nouvelles communes, il convient pour chaque commune de délibérer afin de redéfinir le nombre de sièges au conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-P-1279 portant adhésion des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne,

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, 5 scénarii sont possibles :

La répartition de droit commun est de 49 sièges, répartis comme suit :

Clamecy : 13 sièges, Varzy 4 sièges, Entrains/Nohain 3 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 2 sièges et toutes les autres communes 1 siège.

5 répartitions avec accord local sont valides. Les 4 premières font état d'une composition du conseil communautaire de 45 sièges, la 5ème fait état d'une composition du conseil communautaire de 52 sièges:

Ces répartitions sont les suivantes :

Accord local 1 (45 sièges) : Clamecy : 12 sièges, Varzy 3 sièges, Entrains/Nohain 2 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 1 siège et toutes les autres communes 1 siège.

Accord local 2 (45 sièges) : Clamecy : 11 sièges, Varzy 4 sièges, Entrains/Nohain 2 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 1 siège et toutes les autres communes 1 siège.

Accord local 3 (45 sièges) : Clamecy : 11 sièges, Varzy 3 sièges, Entrains/Nohain 3 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 1 siège et toutes les autres communes 1 siège.

Accord local 4 (45 sièges) : Clamecy : 11 sièges, Varzy 3 sièges, Entrains/Nohain 2 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 2 sièges et toutes les autres communes 1 siège.

Accord local 5 (52 sièges) : Clamecy : 12 sièges, Varzy 3 sièges, Entrains/Nohain 2 sièges, Corvol l'Orgueilleux 2 sièges, Coulanges sur Yonne 2 sièges, Dornecy 2 sièges, Crain 2 sièges, Billy sur Oisy 2 sièges, Surgy 2 sièges, La Chapelle Saint André 2 sièges, Oisy 2 sièges et toutes les autres communes 1 siège.

Le conseil municipal, à l'unanimité

CHOISIT la répartition de droit commun comportant 49 sièges.

NOMME Mme RAVAUD Véronique, délégué communautaire titulaire,

Mme SERRE Micheline, délégué communautaire suppléant (dans l'ordre du tableau)

2018/007 : VOIRIE : Adhésion au groupement de commandes 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale afin de bénéficier de prix attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

le conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien de la voirie communale et notamment la désignation de Trucy l'Orgueilleux en qualité de coordonnateur.

Article 2 : Autorise le maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce groupement de commandes, signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dans le cas où l'appel d'offres n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du groupement déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à poursuivre la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Approuve l'adjonction d'un service de Maîtrise d'œuvre, et compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 25 000.00 € HT), approuve la demande de plusieurs devis, et autorise le Maire à valider le maître d'œuvre le mieux-disant, et à signer tous documents relatifs à ce service (notamment la convention de maîtrise d'œuvre).

Article 5 : Désigne comme représentants à la commission d'appels d'offres du groupement :

- titulaire : Mme RAVAUD Véronique, Maire (18 rue des Tuileries - 58210 MENOUE - tél. 03.86.39.83.56)

- suppléant : M. SKOWRON Patrice, 2ème Adjoint (37 Rue de Menestreau - 58210 MENOUE - tél 06.08.73.25.17)

2018/008 : Dotation cantonale d'Equipement 2017 : Affectation

Madame Le maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental de la Nièvre, concernant la somme allouée à la commune de Menou au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2017), pour un montant de 4 782.00 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2018,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement (D.C.E.) programme 2017 aux travaux de voirie et changement de menuiseries dans les bâtiments communaux.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, pour obtenir le versement de cette subvention.

DIT que cette recette sera inscrite au budget 2018.

2018/009 : TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE

Mme le maire propose au conseil de modifier les tarifs de location de la salle communale, suite aux travaux de rénovation et d'achat de matériel pour le coin préparation.

le conseil, à l'unanimité

DECIDE de modifier les tarifs de location comme suit

PERIODE DE LOCATION	HABITANTS COMMUNE	EXTERIEURS COMMUNE
Week-end (samedi et dimanche)	80.00 €	140.00 €
Journée (lundi au vendredi)	40.00 €	70.00 €

FIXE le montant de la caution à 300.00 €

INDIQUE que la location de la salle reste gratuite pour les associations communales

DIT que ces tarifs sont applicables à partir du 12 janvier 2018.

2018/010 : Motion de soutien pour le maintien des urgences de nuit à l'hôpital de Clamecy

Considérant que la désertification médicale réelle de notre territoire se trouve compensée pour partie par un accueil aux urgences de l'hôpital de Clamecy notamment la nuit,

Considérant que le maintien des urgences de nuit permet une égalité de soins,

Considérant les risques importants qu'occasionneraient la fermeture des urgences de nuit de Clamecy et l'engorgement des centres hospitaliers les plus proches, notamment celui d'Auxerre

Considérant que le temps de parcours qui s'imposerait aux patients pourrait gravement nuire à leur état de santé,

Considérant que la mesure compensatoire de la création du SMUR au regard de la fermeture de la maternité deviendrait caduque et augurerai d'une nouvelle mesure à l'encontre des services de médecine fragilisant ainsi le centre hospitalier du bassin de vie Clamecycois,

Considérant que l'expérience prouve que l'amorce d'un démantèlement d'un service conduit à la fermeture complète dudit service, voire de l'établissement,

Considérant que les hôpitaux sont une source d'emplois gage de cohésion sociale du territoire du Haut Nivernais, et que leurs fermetures engendreraient une paupérisation et une perte conséquente de population,

Considérant que la fermeture de hopital isolerait une nouvelle fois notre territoire du Haut Nivernais,

Considérant que les médecins libéraux installés sur des territoires éloignés des urgences de nuit sont tenus d'assurer un service minimum de nuit, la disparition des urgences de nuit accentuerait la désertification médicale libérale des zones rurales,

Considérant enfin que ce seront les services de sécurité civile et les collectivités locales qui seront durement impactés (allongement du temps de trajet jusqu'à l'hôpital = mobilisation de davantage d'hommes et de matériels, augmentation des contributions financières des collectivités aux services de secours),

Madame le Maire propose une motion de soutien pour le maintien des urgences de nuit de l'hôpital de Clamecy,

Le conseil municipal à l'unanimité :

S'OPPOSE à la fermeture des urgences de nuit de l'hôpital de Clamecy

ADOpte cette présente motion de soutien afin que les urgences de nuit de l'hôpital de Clamecy soient préservées.

Questions diverses :

- Démission de Mme Le Clerc Véronique en date du 03/01/2018.
- SDIS : La commission a émis un avis favorable sous réserves du respect de certaines prescriptions.
- Dépôts sauvages de sacs poubelles (non conformes et non triés) : un arrêté sera pris pour verbaliser les contrevenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

En mairie, le 16/01/2018
Le Maire
Véronique RAVAUD